

X^{ème} Colloque international
Droits de l'enfant et croyances religieuses:
Autonomie, éducation, tradition.
2 & 3 mai 2019
Villa Jeantet, Genève, Suisse
(interprétation simultanée allemand, français, anglais)



Organisateurs:

Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), Université de Genève (Site Valais) Sion
Haute école pédagogique Valais (HEP - VS), St-Maurice & Brigue
Haute École de Travail Social, HES-SO Valais//Wallis
Institut international des Droits de l'enfant (IDE), Sion
Service cantonal de la jeunesse, Valais
Arigatou International, Genève

En collaboration avec:

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)
Comité des droits de l'enfant aux Nations Unies (CDE)
Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)

Arguments :

Le paysage religieux se transforme en Suisse. Comme dans d'autres pays, la part de certaines communautés religieuses diminue (catholique romain, évangélique réformé), à l'inverse d'autres communautés religieuses s'agrandissent (p.ex. communautés islamiques et autres communautés chrétiennes) et le nombre de personnes sans confession augmente. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ci-après la CDE), en son art. 14, demande aux Etats Parties de respecter « le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». Cette disposition s'articule dans un ensemble de droits qui doivent être appliqués holistiquement en faveur de tous les enfants.

En même temps, la CDE donne aux parents ou aux représentant-e-s légaux-légales le droit et le devoir de guider l'éducation religieuse de l'enfant, selon ses capacités en développement. Et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques reconnaît la liberté des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants « conformément à leurs propres convictions ». En Allemagne¹ et en Autriche², un enfant dispose de l'autonomie de choisir sa religion à partir de 14 ans, mais dès l'âge de 12 ans, un enfant ne peut être plus éduqué dans une religion qu'il/elle ne souhaite pas. En Suisse, les parents assurent l'éducation religieuse de leur enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. D'autres pays européens, plus restrictifs, accordent la majorité religieuse à partir de 18 ans.

La CDE reconnaît la jouissance de tous les droits énoncés, dont le droit singulièrement important à la protection, dès la naissance de l'enfant. Par rapport à son droit de participer, donc de choisir, ce droit s'acquiert progressivement, jusqu'à l'autonomie complète. Ainsi donc, il peut émerger une certaine tension entre l'éducation religieuse dispensée par les parents et le principe à l'autodétermination de l'enfant. Et cela est sans aborder les situations extrêmes, dites de radicalisation d'enfants et surtout d'adolescents qui affirment et affichent leur foi religieuse, voire qui sont prêts à mourir en son nom. Et ceci alors même que les communautés religieuses dont ils sont issus combattent le plus souvent les processus de radicalisation.

L'école publique, lieu de croisement et de tension des pratiques croyantes entre le milieu familial et la société, est un espace suscitant une grande partie des débats liés aux questions religieuses. Les exemples suivants, tirés de situations en Suisse, illustrent les champs de tension: demandes de dispenses pour les cours de natation, pour les cours d'éducation sexuelle ou plus généralement pour des manifestations religieuses, demandes d'adaptation des repas selon des normes religieuses dans les cantines scolaires et contestation de la présence des symboles religieux... En même temps, comment ne pas reconnaître des aspects positifs à l'encadrement religieux familial et communautaire de confessions variées et diverses, parfois même insolites dans le contexte normatif qui promeut des valeurs, des normes sociales, une morale et des postures éthiques d'inspiration plutôt laïques?

Grandissant dans un environnement religieux, l'enfant est parfois confronté à des pratiques particulières, plus ou moins liées à des croyances religieuses ou sociales: régimes alimentaires, prières incessantes, refus des transfusions du sang en cas des traitements médicaux, mariage précoce ou encore mutilation génitale féminine. Dans la plupart de ces cas, il s'agit clairement d'actions illégales et donc des violations graves des droits humains des personnes. Pour les autres, il peut s'agir d'entraves au développement harmonieux de l'enfant.

¹ Cf. §5 Gesetz über die religiöse Kindererziehung, 15. Juli 1921 (RGBl. S. 939).

² Cf. §5 Bundesgesetz über die religiöse Kindererziehung 1985.

L'aspect du droit à la liberté de religion de l'enfant, comme sujet de droits, n'est pas encore assez pris en compte dans les législations nationales, dans bien des cas. Les règles religieuses, dispensées par les parents, souvent de manière bienveillante, peuvent dans un certain nombre de situations limiter non seulement la participation et la contribution d'un enfant pendant sa scolarité obligatoire, mais également créer des atteintes très graves à sa santé, à son intégrité physique et psychique, à son droit de s'exprimer et à son droit à voir son intérêt supérieur être pris en compte de manière primordiale.

Se posent ainsi les questions suivantes: Comment aborder l'autonomie de l'enfant dans le contexte de la laïcité de l'Etat lorsque l'enfant appartient à une communauté religieuse dont les préceptes favorisent le développement harmonieux de l'enfant? L'éducation religieuse est-elle un obstacle au principe de l'égalité de chances? Comment renforcer l'autodétermination de l'enfant par rapport à son droit à la liberté de religion ou croyances? Comment prévenir la radicalisation des enfants et des jeunes en comptant sur le soutien des communautés religieuses dont ils sont issus? L'autonomie de l'enfant, l'éducation religieuse bienveillante, respectueuse de sa personne et de sa capacité graduelle de choisir, et les exigences d'un Etat laïc sont-ils aisément réconciliables? Quels seraient les avantages pour le droit aux enfants de définir des responsabilités des acteurs de la foi?

L'aspect de la liberté de la religion de l'enfant est peu traité dans le monde académique et professionnel. Ce colloque international a pour ambition de poser des réflexions autour d'un sujet complexe dans un contexte de changement du paysage religieux, en mettant en avant le droit de l'enfant d'exercer ses droits de manière autonome eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Objectifs :

Cette manifestation scientifique entend développer un débat autour d'un sujet peu traité. Le colloque a notamment pour objectifs de:

- Analyser les arguments autour d'un sujet peu traité dans le monde académique et professionnel.
- Renforcer le dialogue et le savoir autour du droit à la liberté de religion de l'enfant.
- Sensibiliser autour du sujet de l'enfant comme titulaire de droits.
- Mettre en avant des bonnes pratiques dans des situations de tension entre le droit à l'éducation religieuse des parents et celui de l'autodétermination de l'enfant.
- S'appuyer sur les expériences et les enseignements tirés des enfants victimes ou susceptibles d'incitation à la violence au nom de la religion (voir la déclaration de Beirut et ses 18 engagements de « foi pour les droits » commitment XIII)

Public cible :

Ce colloque s'adresse aux politiques et aux professionnel-le-s du domaine : avocat-e-s, juristes, enseignant-e-s, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, médiateurs familiaux et médiatrices familiales, psychologues, médecins, sociologues, pédagogues, employé-e-s des diverses administrations en charge des enfants, de l'éducation et des questions religieuses, représentant-e-s du monde associatif et des médias, ainsi que les étudiant-e-s avancés et les doctorant-e-s.

Les interventions se déroulent en français (F), allemand (D) et anglais (E) et chaque langue bénéficie d'une traduction simultanée dans les deux autres.

Jeudi 2 mai 2019

- 08h30 Accueil des participant-e-s à la Fondation Louis-Jeantet, remise des documents
09h00 Ouverture :
Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat, Genève (à confirmer)
Prof. Yves Flückiger, Recteur, Université de Genève (à confirmer)
Prof. Christine Pirinoli, Vice-rectrice, Haute école spécialisée de Suisse occidentale
Prof. Philip D. Jaffé, Directeur du CIDE, Université de Genève

1er quadrant: Religion dans la société et droits de l'homme

- 09h20 *Session présidée par la Dr Nicole Awais*
- M. Ibrahim Salama**, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
The Harmonious Interplay between Human Rights and Religion. The Faith for Rights Initiative (E)
- M. Roland-Ramzi Geadah**, Psychologue et historien, professeur universitaire de philosophie morale, Paris
Le coureur du désert et le jardinier, sous le ciel étoilé! Variations sur les croyances et la liberté de conviction chez les mineurs. (F)
- Discussion avec la salle
- 10h30 Pause
- 11h00 *Session présidée par Mme Paola Riva Gapany, Institut international des droits de l'enfant*
- M. Michael Wiener**, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
Children and the 18 Commitments on 'Faith for Rights' (E)
- Prof. Matteo Gianni**, Faculté des sciences de la société, Université de Genève
Multiculturalisme, citoyenneté & intégration (F)
- Dr Sarah Scholl**, Faculté de théologie, Université de Genève
La liberté religieuse au temps des catéchismes. Causes et contexte d'un problème (19^e 20^e siècles) (F)
- 12h00 Discussion avec la salle
- 12h30 Repas

2ème quadrant: Droits de l'enfant, famille et religion

- 13h50 *Session présidée par le Dr h.c. Jean Zermatten, Université de Genève*
a. Président du Comité des droits de l'enfant à l'ONU
- Prof. Barbara Bennett Woodhouse**, Emory University, Atlanta, Etats-Unis
The Ecology of Childhood:
How a Changing World Threatens Children's Religious Rights (E)
- 14h30 **Cheikh Khaled Bentounes**, Initiateur de la Journée Internationale du Vivre Ensemble en Paix, France
L'éducation à la culture de paix (F)
- 15h00 **Mme Frédérique Seidel**, Senior Advisor on Child Rights, World Council of Churches, Geneva
The 'Churches' Commitments to Children' initiative (E)
- Discussion avec la salle
- 15h40 Pause
- 16h10 *Session présidée par M. Christian Nanchen, Chef du Service cantonal de la Jeunesse, Valais*
- Mme Rebeca Rios Kohn**, Arigatou International, New York
Multi-Religious Study on the Contributions of Religious Communities to the 1989 Convention on the Rights of the Child: Initial Findings and Recommendations (E)
- M. Jean-Pierre Rosenczveig**, magistrat honoraire, expert UNICEF, France
La liberté de conscience ne commence pas à 18 ans ! (F)
- Dr Philip Veerman**, a. Président de Defense for Children - International, The Hague, The Netherlands
Is religion a friend or foe of children's rights? (E)
- 17h10 Discussion avec la salle
- 17h30 Fin

Vendredi 3 mai 2019

3ème quadrant: Valeurs communes et perspectives des jeunes

- 9h00 *Session présidée par la Prof. Nicole Langenegger Roux, HES-SO Valais//Wallis, Directrice de la Haute école de travail social*
- Prof. Pierre-Yves Brandt**, Institut de sciences sociales des religions et Observatoire des religions en Suisse, Université de Lausanne
Dieux sans frontières: Quand les enfants dessinent des agents surnaturels (F)
- Prof. Stéphanie Tamara Kurt**, HES-SO, Haute Ecole de travail social VS
Öffentliche Schule: Kinder im Spannungsfeld der Glaubens- und Gewissensfreiheit (D)
(L'école publique: les enfants dans la tension de la liberté de la religion)
- Mme Céline Maye**, cheffe de service et déléguée aux étrangères et étrangers, Canton de Neuchâtel
Neuchâtel: Des échanges autour des notions de laïcité et pluralité religieuse (F)
- Discussion avec la salle
- 10h30 Pause
- 11h00 *Session présidée par la Prof. Zoé Moody, Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS)*
- Prof. Christine Fawer Caputo**, Haute École pédagogique Vaud
Comment l'élève peut-il vivre sa religion à l'école? (F)
- Mme Eleonora Mura**, Arigatou International, Programme Officer
Ethics Education for Learning to Live Together (E)
- Prof. hon. Pierre-André Michaud**, Université de Lausanne
Ausculter le religieux : une tâche pour les pédiatres ? (F)
- 12h10 Discussion avec la salle
- 12h40 Repas
- 13h50 *Table ronde animée par Mme Aline Bachofner, journaliste, Radio Télévision Suisse*
- Mme Marie Derain de Vaucresson**, Paris, France
M. Sami Kanaan, Conseiller administratif, Genève
M. Jean-François Lovey, Département de l'instruction publique, Canton du Valais
- Synthèse de la conférence
Prof. Michel Grandjean, Faculté de théologie, Université de Genève
- 15h20 Fin du colloque

Informations pratiques

Finance d'inscription : 1 jour: CHF 200.- (étudiant CHF 80.-)
2 jours : CHF 320.- (étudiant CHF 140.-)

Les repas de midi sont organisés sur place et sont inclus dans les frais d'inscription.

Inscriptions : directement en ligne : www.unige.ch/cide/fr/

Contact : Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE)
Secrétariat
Université de Genève (Valais Campus)
Case Postale 4176 • CH - 1950 Sion 4
Par e-mail: colloque-cide-mai@unige.ch

Lieux du colloque (voir le plan) : Centre Louis-Jeantet, Route de Florissant 77, CH-1206 Genève

Comité d'organisation

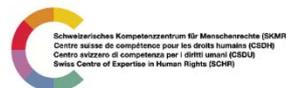
- Philip D. Jaffé, UNIGE, CIDE
- Paola Riva Gapany, IDE
- Christian Nanchen, Service cantonal de la jeunesse, Valais
- Arigatou International, Genève
- Michelle Cottier, UNIGE
- Nicole Langenegger Roux, Haute école de travail social, HES-SO Valais//Wallis
- Jean Zermatten, UNIGE, CIDE
- Zoé Moody, HEP VS
- Özlem Lakatos, UNIGE, CIDE

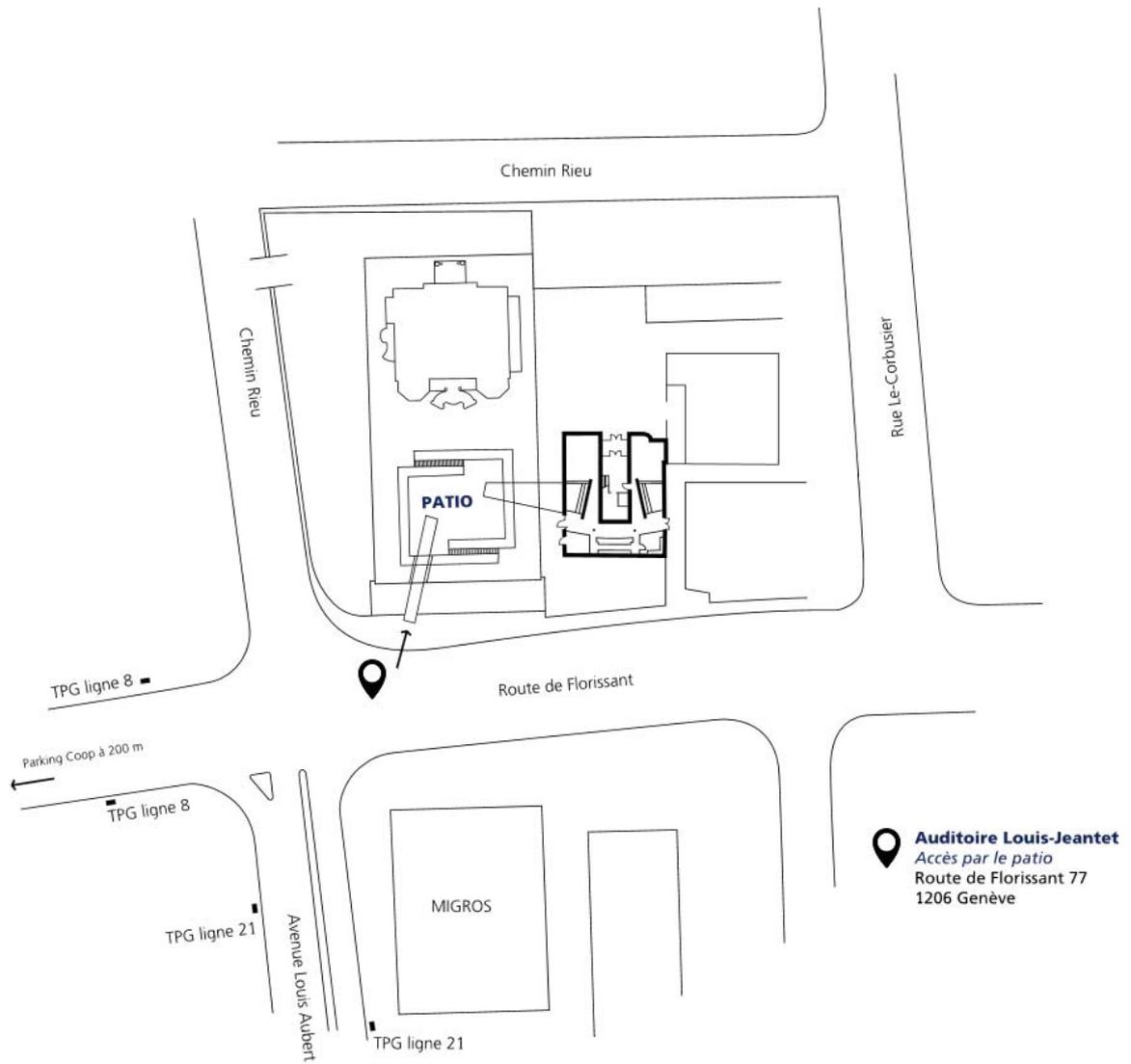
Manifestation organisée dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits d'enfant : <http://childrightshub.org/>



Soutiens financiers :

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)





Bus 8 – Départ Gare de Genève Cornavin : arrêt Aubert
Bus 21 – Départ Carouge : arrêt Aubert